



Cité de Loretteville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro Sept cent soixante-neuf (769)

AMENDANT LE RÈGLEMENT 298 EN FAVEUR DU
LOT 632-46

CONSIDÉRANT que ce Conseil a reçu une demande de monsieur Fernand Voyer pour la reconstruction d'un garage sur la rue Caron, sur le lot 632-46, dans la zone HC-3;

CONSIDÉRANT que ce garage servira à remiser les camions de transport et sanivane appartenant à monsieur Fernand Voyer;

CONSIDÉRANT qu'une requête a été signée par vingt-six (26) propriétaires demeurant dans la zone HC-3 à l'effet qu'ils n'ont pas d'objection à la construction d'un tel garage;

CONSIDÉRANT que ce Conseil ne s'oppose pas à une telle construction sur le dit lot;

CONSIDÉRANT qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 25 octobre 1973;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil comme suit:

1.- Le règlement municipal no. 298 relatif au zonage à l'usage des terrains, déjà amendé est de nouveau modifié pour donner plein et entier effet à la disposition suivante:

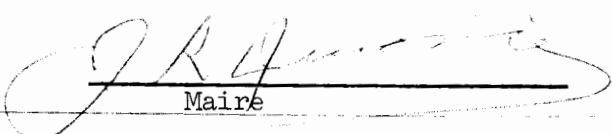
"Nonobstant toutes indications à ce contraire dans les articles 32, paragraphe "b" et 34 du règlement original no. 298 et ses amendements, il est par le présent règlement permis, sur le lot 632-46 dans la zone HC-3, de reconstruire un garage de 52 pieds de largeur par 52 pieds de profondeur d'un seul étage, pour permettre le remisage de camions de transport et sanivane appartenant au propriétaire de ce lot.

2.- L'article 21 du chapitre IV concernant le stationnement et la superficie des lots est modifié en ajoutant le paragraphe "I" comme suit:

"I" Le propriétaire du lot 632-46 dans la zone HC-3 sur la rue Caron, doit maintenir son terrain et bâtiments en bon état de conservation et de propreté, et il n'est pas permis de laisser en dépôt des pièces d'équipement, de la machinerie "ou du scrap", à l'extérieur, sur ce terrain, à défaut de quoi, l'inspecteur des bâtiments pourra faire nettoyer le terrain ou les bâtiments aux frais et dépens du propriétaire".

3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 12 novembre 1973.


Maire



Règlement Numéro 769 SUITE

Silles Sautel
Greffier

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles E. Boutet et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 769.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement municipal numéro 769, soit et est fixée à mardi le 20 novembre 1973 à 19.00 heures.

DONNE à Loretteville, ce 12 novembre 1973.

Silles Sautel
Greffier

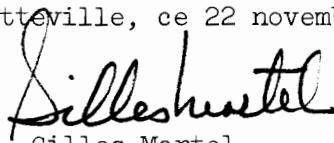
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 769 amendant le règlement 298 en faveur du lot 632-46, a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, le 20 novembre 1973.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 22 novembre 1973.


Gilles Martel
Greffier

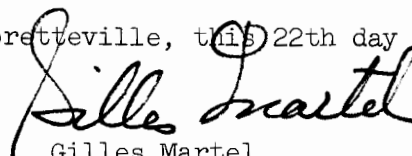
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given the municipal by-law number 769 amending the by-law number 298 in favour of the lot number 632-46, has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, the 20th day of November 1973.

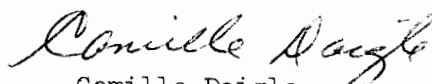
Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 22th day of November 1973.


Gilles Martel
Clerk

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage, ce vendredi, 23 novembre 1973 entre 13.00 et 14.00 heures.


Camille Daigle
Inspecteur municipal

